

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

SEANCE DU TRENTE AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 20

Convoqués le :
24/04/2024

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjointes au Maire.

Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Monique SCHALLER, Madame Pascale HOLLE, Madame Dominique LANCERON, Madame Valérie BOHR, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Nadège DRISSI, Madame Michelle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK, Monsieur Yann MAUCOURT

Etaient absents : Madame Virginie GELLENONCOURT, Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Farès CHABI, Madame Vanessa CARRARA, Madame Rachel NICOLAS, Monsieur Clément CONROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Léo KANNY, Conseiller Municipal, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean BAUCHEZ.

Monsieur Michel SCHALLER, Conseiller Municipal, ayant donné pouvoir à Madame Monique SCHALLER.

Secrétaire de séance : Madame Armelle CHAMPLON

=====

POINT 2024-33- Bail de chasse - Désignation de l'estimateur de dégâts de gibier rouge

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Conformément aux articles L429-1 à L429-18 du Code de l'environnement, la Commune est chargée d'administrer la chasse sur les terres et espaces couverts d'eau de la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Pour ce faire, la Préfecture de la Moselle a pris un arrêté 2023-DTT-SERAF-UFC n°9 du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales pour la Moselle.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 31 octobre 2023, a validé l'attribution du lot unique de chasse communal, par convention de gré à gré, à Monsieur Norbert MOLOZAY demeurant 4 place Saint Rémy, 57130 VAUX.

La convention de gré à gré a été signée en date du 31 octobre 2023 pour une période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Les articles L429-23 et suivants du Code de l'environnement précisent que les dégâts occasionnés par les sangliers, cerfs, daims, chevreuils, faisans, lièvres ou lapins ouvrent droit à réparations par le titulaire du droit de chasse envers la personne lésée. Le préjudice est indemnisé lorsque ces bêtes ont causé des dégâts aux produits du fonds déjà séparés du sol, mais non encore rentrés.

Il convient aujourd'hui de procéder à la désignation d'un estimateur de dégâts des gibiers rouge, conformément à l'article 13 du cahier des charges type sus-évoqué. C'est à lui qu'incombera la constatation des dégâts causés par le gibier pendant toute la période de location de la chasse.

Pour le gros gibier, il est fait la distinction entre le gibier rouge et le gibier noir. Les cerfs, daims et chevreuils appartiennent au groupe de gibier rouge. Le sanglier fait partie du gibier noir.

En application de l'article R229-8 du Code de l'environnement, l'estimateur est choisi parmi les habitants d'une commune voisine.

Enfin, conformément à l'article R429-8 du Code de l'environnement, le dommage aux jardins, vergers, pépinières et arbres isolés ne donne pas lieu à réparation lorsqu'on a négligé d'établir des installations protectrices qui suffisent habituellement à empêcher les dégâts.

L'évaluation et le règlement des dommages causés par les sangliers relèvent quant à eux du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers.

VU les articles L429-23 à L429-32 et R 429-8 à R 429-14 du code de l'environnement,

VU le cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

VU l'accord de Monsieur Hervé DANIEL, pour être nommé estimateur de dégâts des gibiers rouges sur la Commune de Moulins-lès-Metz pour la période du bail de chasse,

VU l'accord de Monsieur Norbert MOLOZAY, nouveau locataire du bail de chasse qui a démarré le 2 février 2024 jusqu'au 1er février 2033, pour la nomination de Monsieur Hervé DANIEL demeurant 3 rue Laurilla à VERNY (57420) comme estimateur de dégâts des gibiers rouges,

CONSIDERANT le renouvellement du bail à compter du 2 février 2024,

CONSIDERANT la signature de la convention de gré à gré en date du 31 octobre 2023,

CONSIDERANT l'obligation pour la commune de nommer un estimateur de dégâts des gibiers rouges, pour la période du bail de chasse,

CONSIDERANT l'accord de Monsieur Hervé DANIEL demeurant 3 rue Laurilla à VERNY (57420), pour être nommé estimateur de dégâts des gibiers rouges,

CONSIDERANT l'accord de Monsieur Norbert MOLOZAY, nouveau locataire de la chasse communale pour la période du 2 février 2024 jusqu'au 1er février 2033,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE la nomination de Monsieur Hervé DANIEL demeurant 3 rue Laurilla à VERNY (57420), comme estimateur de dégâts des gibiers rouges, pour le bail de chasse qui a démarré le 2 février 2024 jusqu'au 1er février 2033.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à désigner Monsieur Hervé DANIEL demeurant 3 rue Laurilla à VERNY (57420), estimateur de dégâts des gibiers rouges, dans le cadre du nouveau bail de chasse qui a démarré le 2 février 2024 jusqu'au 1er février 2033 et à signer tout acte et tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente décision.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20240430-2024-33-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2024
Notification : 03/05/2024

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME

MOULINS-LES-METZ, le 30/04/2024

Le secrétaire de séance,
Annelise CHAMPLON

Le Maire,
Jean SAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il est précisé que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.